



Master Mention Informatique des Organisations Parcours « MIAGE - Informatique Décisionnelle » (ID)

Formations classique et continue

Modalités de Contrôle des connaissances 2014/2015

I - Principes Généraux

La 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - Informatique Décisionnelle est une formation composée de deux blocs enseignements, l'un dit obligatoire et l'autre dit optionnel, et d'un stage (S Les deux blocs d'enseignements et le stage donnent lieu chacun à une note. La liste des enseignements obligatoires et optionnels se trouve dans l'annexe 1.

1 - Validation d'un bloc

Un bloc est composé de plusieurs enseignements. A ce bloc est attribuée une note finale sur 20. Celle-ci est calculée par une somme pondérée des notes finales des enseignements constituant le bloc, le poids de la note finale d'un enseignement étant égal aux ECTS associés à cet enseignement (cf. annexe 1). Un bloc est validé si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et si la note finale de chaque enseignement composant ce bloc est supérieure ou égale à 6/20.

2 - Note finale (NF) de l'année

Une note finale (NF) de la 2^{ème} année de Master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE-ID de l'année est obtenue comme suit :

$$NF = 17/20 A + 3/20 S$$

où A est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants et S est la note obtenue au stage.

3 - Validation de l'année

Le diplôme de 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE-ID est délivré aux étudiants satisfaisant aux conditions suivantes :

- la note de stage est supérieure ou égale à 10/20 alors les 9 ECTS attribués au stage sont validés ;
- la validation d'au moins 60 ECTS entre les blocs d'enseignement et le stage ;
- la note finale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- le bloc obligatoire est validé;
- le bloc optionnel est validé.

4 - Mentions

En fonction des notes (NF) et (A), le jury attribue une mention déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si $10 \le NF < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si 12 ≤ NF < 14 et si A ≥12 ;
- une mention Bien (B) si $14 \le NF < 16$ et si A ≥12;
- une mention Très Bien (TB) si NF ≥16 et si A ≥12.

Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) le jury n'attribuera aucune mention.



II - Rôle du jury

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal. La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury sur la valeur de leurs prestations aux examens

1 - Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le stage) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant déclaré « ajourné » devra repasser à la deuxième session. L'étudiant déclaré « ajourné » doit repasser les enseignements où il a obtenu une note inférieure à 6/20. Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour un bloc validé, les UE composant ce bloc ne peuvent être repassées à la deuxième session.

Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10/20 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6/20.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 6/20, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date de jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

2 - Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçu» ou «ajourné». Le jury peut valider un bloc même si les conditions indiquées (cf. § I.1) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury se réserve le droit de valider une année même si les conditions indiquées (cf. § I.3) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées (cf. § 1.4). Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

- 3 Nombre d'inscription en 2ème année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE- ID En cas d'échec, la réinscription en 2ème année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE-ID n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la seconde délibération, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :
 - les blocs validés ;
 - le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
 - tous les enseignements dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 des blocs non validés.

4 - Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement (cf. § II.3)

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.



Master Mention Informatique des Organisations Spécialité «MIAGE-Informatique Décisionnelle » (MIAGE-ID) Formations classique et continue

Annexe 1 : composition des blocs

Blocs d'enseignements obligatoires et optionnels

Enseignements obligatoires du parcours MIAGE-ID : 35 ECTS

- Entrepôts des données, 3 ECTS
- Le décisionnel en entreprise, cas pratiques + Management et mesure de la performance, 4 ECTS
- · Projet en Business Intelligence, 3 ECTS
- · Data Mining, 4 ECTS
- Qualité de données et Master Data Management, 3 ECTS
- Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic, 3 ECTS
- L'un des trois cours de SITN :
 - Management de projet informatique, 3 ECTS
 - Gouvernance et contrôle des Systèmes d'information, 3 ECTS
 - Gestion de processus métier, 3 ECTS
- Modélisation et résolution de problèmes en Recherche Opérationnelle, 3 ECTS
- · Aide Multicritère à la décision, 3 ECTS
- · Data visualisation, 3 ECTS
- · Anglais, 3 ECTS

Enseignements optionnels du parcours MIAGE-ID:

- · Décision dans l'incertain et théorie des jeux, 3 ECTS
- Gestion et interrogation des données persistantes, 3 ECTS

Chaque étudiant du parcours MIAGE-ID se voit affecter des options parmi les cours optionnels du parcours MIAGE-ID, et tous les cours des deux autres parcours des Masters MIAGE-SITN et MIAGE-IF. L'ensemble de ces cours constitue son bloc optionnel et doit permettre de valider 16 ECTS (modulo un ou deux ECTS en plus en fonction du nombre d'ECTS des options). Les étudiants en Formation Continue peuvent choisir plus de 16 ECTS d'options ; seules les notes maximales permettant d'obtenir 16 ECTS seront prises en compte dans le calcul de la note finale du bloc optionnel.

Enseignements de la spécialité MIAGE-IF:

- · Méthodes Agiles d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- Serveurs d'application Java, 3 ECTS
- XML, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS
- Finance des marchés, 3 ECTS
- Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Management et Banque, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS
- Projet Business Intelligence Finance, 1,5 ECTS
- Projet Logiciel Finance (Bloomberg/Reuters), 1,5 ECTS
- Projet Programmation par Composants, 1,5 ECTS
- Langages C++/Python, 3 ECTS
- Langage C#, 3 ECTS
- Persistance Objet/Relationnel Hibernate, 3 ECTS
- Services Web, 3 ECTS
- Sécurité des systèmes d'information, 3 ECTS
- Finance entrepreneuriale, 3 ECTS



Enseignements de la spécialité MIAGE-SITN :

- Conception et développement d'applications Internet, 3 ECTS
- · Capitalisation et management des connaissances, 3 ECTS
- · e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Travail coopératif et nouvelles technologies, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- UML Agile, 3 ECTS
- ERP, 3 ECTS
- Management hiérarchique ou de projet, 3 ECTS
- Technologies émergentes de l'information, 3 ECTS



• Master Mention Informatique des Organisations Parcours « MIAGE - Informatique Décisionnelle» (MIAGE-ID) Formations classique et continue

Annexe 2 : Calcul des notes

Enseignements obligatoires Coefficient : 35 ECTS

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Entrepôts de données	3	Note CC Examen	C E	N1 = 0,3CC + 0,7E	
Le décisionnel dans l'entreprise : cas pratique+Management et mesure de la performance	4	Projet	PR	N2 = PR	
Projet en Business Intelligence	3	Projet	PR	N3 = PR	
Data Mining	4	Note CC	СС	N4 = CC	
Qualité de données et Master Data Management	3	Note CC Examen	CC E	N5 = 0,3CC+0,7E	= 3*(N1+N3+N5+N6 ou N7 ou N8+N9+N10+N11+N12+N13) +4*(N2+N4) 35
Management de projet informatique	3	Projet	PR	N6 =PR	
Gouvernance et contrôle des Systèmes d'information	3	Note CC Examen	CC E	N7 = 0,5CC + 0,5E	
Gestion de processus métier	3	Note CC Projet	CC PR	N8 = 0,5CC + 0,5PR	
Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic	3	Projet	PR	N9 = PR	
Aide multicritère à la décision	3	Note CC Examen	CC E	N10 = 0,3CC + 0,7E	
Modélisation et résolution de problèmes en recherche opérationnelle	3	Projet	PR	N11 = PR	
Data visualisation	3	Note CC Examen	CC E	N12 = 0,5CC + 0,5E	
Anglais	3	Note CC	СС	N13 = CC	



Enseignements optionnels Coefficient : 16 ECTS minimum à choisir parmi les options delD ou les enseignements de IF et SITN

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Décision dans l'incertain et théorie des jeux	3	Note CC Examen	CC E	N1=0,3CC+0,7E	<u>ΣΕC*Ni</u> N avec Ni la note d'une option de MIAGE-ID ou d'un enseignement de MIAGE-IF ou MIAGE-SITN, EC le nombre d'ECTS de l'option et N la somme des ECTS des enseignements optionnels (16 ECTS minium)
Gestion et interrogation des données persistantes	3	Note CC Examen	CC E	N2=0,3CC+0,7E	

Stage 9 Crédits ECTS

